



VIDE GRENIER

Dimanche 6 septembre 2026

Fiche d'inscription (particuliers et professionnels)
Tarif 4€/les 2 mètres linéaires

Contact 06.20.50.03.26

NomPrénom :.....

Adresse :

.....

TéléphoneMail.....

Nombre de mètres linéaires souhaité :

Electricité :

- Oui (prévoir une rallonge et un adaptateur européen)
 Non

Autorisez-vous la mention des informations concernant votre nom, société, commune pour la communication autour de cet évènement : Oui Non

Autorisez-vous la commune à réaliser des prises de vue photographiques et/ou des vidéos pour la communication autour de cet évènement : Oui Non

Signature :

Fiche d'inscription à envoyer :

Mail : contact@suzelarousse.fr

Courrier : Mairie – 28 Place du Champ de Mars - 26790 SUZE-LA-ROUSSE

Ou à déposer à l'accueil de la mairie.

Accompagnée des pièces suivantes :

- Fiche inscription et règlement signés.
- Attestation d'assurance (pour les professionnels).
- Carte de commerçant non sédentaire en cours de validité ou attestation provisoire (pour les professionnels),
- Extrait Kbis du registre des commerçants et des sociétés (RCS) ou *justificatif d'immatriculation* (pour les professionnels).

Encaissement des frais d'emplacement sur place, le jour du vide grenier.

Mairie – 28 place du champ de Mars – 26790 SUZE LA ROUSSE

04 75 04 81 22 – contact@suzelarousse.fr

Du lundi au vendredi : 8h30 12h et 13h30 – 17h (sauf mardi après-midi)

REGLEMENT DES EXPOSANTS DU VIDE GRENIER

ARTICLE 1 : LE VIDE GRENIER EST DESTINÉ AUX PROFESSIONNELS ET NON PROFESSIONNELS.

ARTICLE 2 : CET ÉVÈNEMENT EST ORGANISÉ PAR LA MAIRIE DE SUZE-LA-ROUSSE. IL SE TIENDRA SUR LA PLACE DU CHAMP DE MARS, CHEMIN DE LA VERDIÈRE ET PLACE DE LA POSTE, DE **8H00 A 18H00**. L'ACCUEIL DES EXPOSANTS DÉBUTE A PARTIR 7H00 (PLACEMENT) JUSQU'À 8H00. AU-DELA LES RÉSERVATIONS SONT PERDUES ET ATTRIBUÉES A CEUX QUI N'ONT PAS RÉSERVÉ, DANS LA LIMITE D'UN NOMBRE D'EMPLACEMENT DISPONIBLE.

ARTICLE 3 : AUCUN EXPOSANT NE S'INSTALLE, CHOISIT OU S'APPROPRIE UNE PLACE AVANT L'ARRIVÉE DU OU DES PLACIERS. LES EMBLACEMENTS SONT ATTRIBUÉS PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE D'INSCRIPTION. LE PLACIER EST RESPONSABLE DE L'ATTRIBUTION DES PLACES ET LA GÈRE : SA DÉCISION EST SANS APPEL.

ARTICLE 4 : DÉS LEUR EMBLACEMENT ATTRIBUÉ, LES EXPOSANTS S'INSTALLERONT DANS LES PLACES QUI LEURS SONT DÉFINIES NE DÉBORDANT PAS DES MARQUAGES REPERÉS. IL EST INTERDIT DE MODIFIER LA DISPOSITION DES EMBLACEMENTS.

ARTICLE 5 : LES VÉHICULES DES EXPOSANTS POURRONT ÊTRE LAISSÉS SUR LE SITE DU VIDE GRENIER DANS LA MESURE DU POSSIBLE. UN PARKING SERA À LEUR DISPOSITION DEVANT LE GROUPE SCOLAIRE GERMAINE DE BRYAS.

ARTICLE 6 : POUR TOUTE PARTICIPATION À CETTE MANIFESTATION L'EXPOSANT DOIT ÊTRE COUVERT PAR UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE EN COURS DE VALIDITÉ.

LES OBJETS EXPOSÉS DEMEURENT SOUS LA RESPONSABILITÉ DE LEUR PROPRIÉTAIRE. LES ORGANISATEURS NE PEUVENT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUS RESPONSABLES DES LITIGES TELS QUE PERTES, VOLS, CASSÉS OU AUTRES DÉTERIORATIONS. LES EXPOSANTS S'ENGAGENT À SE CONFORMER À LA LÉGISLATION EN VIGUEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ (PRODUITS INFLAMMABLES ETC...). LES ORGANISATEURS SE DÉGAGENT DE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL.

ARTICLE 7 : EN CAS DE DÉSISTEMENT VEUILLEZ PRÉVENIR L'ORGANISATEUR AU MOINS 24H À L'AVANCE.

ARTICLE 8 : LES ENFANTS SONT SOUS LA RESPONSABILITÉ DE LEURS PARENTS.

ARTICLE 9 : POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ ET DE RESPECT DES AUTRES EXPOSANTS IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE DÉMONTER SON STAND OU DE REMBALLER SA MARCHANDISE AVANT 16 HEURES.

ARTICLE 10 : ÉLECTRICITÉ : LA MAIRIE PEUT, DANS LA MESURE DES DISPONIBILITÉS, FOURNIR L'ÉLECTRICITÉ À TOUT EXPOSANT QUI EN FAIT LA DEMANDE. LA RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR S'ARRÊTE À LA MISE EN PLACE D'UN BLOC COMPTEUR. L'ORGANISATEUR DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ AU-DELA DE CE BOITIER, À CHARGE POUR L'EXPOSANT D'AVOIR DU MATÉRIEL AUX NORMES EN VIGUEUR.

ARTICLE 11 : EN CAS D'INTEMPÉRIES, ET SANS PRÉAVIS, LA MAIRIE PEUT ANNULER LA MANIFESTATION. SI DES PLUIES SOUTENUES SONT ANNONCÉES PAR MÉTÉO FRANCE L'ANNULATION EST SYSTEMATIQUE, DANS CE CAS IL EST INUTILE DE SE DÉPLACER.

ARTICLE 12 : LA MAIRIE N'EST PAS RESPONSABLE DES ACCIDENTS CORPORELS OU AUTRES AINSI QUE DES DIFFÉRENTS ENTRE VENDEURS ET ACHÉTEURS.

ARTICLE 13 : TOUT EXPOSANT QUI ACCEPTE DE S'INSTALLER S'ENGAGE À RESPECTER LE PRÉSENT RÈGLEMENT ET À S'ACQUITTER DU DROIT DE PLACE CORRESPONDANT À SON EMBLACEMENT. TOUTE PERSONNE NE RESPECTANT PAS CETTE RÉGLEMENTATION SERA PRIÉE DE QUITTER LES LIEUX SANS QU'ELLE PUISSE RÉCLAMER LE REMBOURSEMENT DE SA PARTICIPATION.

Par la présente j'atteste ne pas avoir participé à plus de 2 vide-greniers au cours de l'année civile

DATE

SIGNATURE PRÉCÉDÉE DE LA MENTION « LU ET APPROUVÉ » :

.....



MERCI DE LAISSER VOTRE EMBLACEMENT PROPRE

Mairie – 28 place du champ de Mars – 26790 SUZE LA ROUSSE

04 75 04 81 22 – contact@suzelarousse.fr

Du lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30 – 17h (sauf mardi après-midi)